

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ
Bureau des élections
et de la réglementation

ARRETE n° PREF-BER2020-074-001 du 14 mars 2020

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES 2020

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Électoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-5 et L 2122-34.

CONSIDERANT que le Maire de la commune d'ISPAGNAC n'est pas en mesure d'installer le bureau de vote sur le territoire de sa commune.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Madame Réjane PINTARD est nommée déléguée spéciale chargée des opérations de vote sur la commune d'ISPAGNAC.....(Arrondissement de FLORAC).

ARTICLE 2 - Madame Réjane PINTARD dispose en tant que déléguée spéciale du pouvoir hiérarchique sur les agents municipaux en substitution du maire pour les tâches nécessaires à l'organisation et au déroulement des opérations électorales.

ARTICLE 3 - Monsieur Stéphane FRANCHI est désigné en tant qu'assesseur supplémentaire pour les tâches nécessaires à l'organisation et au déroulement des opérations électorales.

ARTICLE 4 - Madame Claire ASSIER est désignée en tant qu'assesseur supplémentaire pour les tâches nécessaires à l'organisation et au déroulement des opérations électorales.

Pour la préfète, et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Thierry OLIVIER